

PORTANT COMPOSITION DES JURYS DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 modifiée,
Vu le Code de l'éducation,
Vu le Décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la licence professionnelle,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys de Validation des Acquis de l'expérience (VAE) pour l'obtention des Masters de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) comme suit :

Master

Mention : Sciences de l'Éducation

Parcours : Ingénierie pédagogique et numérique

Daniel ZAMBON, Président du jury, PU

Xavier NICOLAS, PE
Sylvie MOUSSAY, MCF
Monica GOSGNACH, Professionnel

Suppléants :

Pierre CHAUDAT, MCF
Julien GUILLAUMOND, MCF
Éric BEYSSAC, PU
Michel JAMES, PRAG
Jean-Pierre AGUER, PU
Sylvie DOZOLME, PRAG
Frédéric GILBERT, Professionnel

Membres invités :

Nurten CAGLAR, conseillère VAE (invité : avis consultatif)
Marie FALCON, conseillère VAE (invité : avis consultatif)
Myriam KLEINER, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Master
Mention : Santé publique
Parcours : Éducation à la santé des enfants, adolescents et jeunes adultes

Daniel ZAMBON, Président du jury, PU

Philippe CURY, PE
Carine SIMAR, MCF
Mylène BRUN-PERRIN, Professionnel

Suppléants :

Pierre CHAUDAT, MCF
Julien GUILLAUMOND, MCF
Éric BEYSSAC, PU
Michel JAMES, PRAG
Jean-Pierre AGUER, PU
Didier JOURDAN, PU
Agnès DOLLET, Professionnel
Jean-Yves SAURET, Professionnel

Membres invités :

Nurten CAGLAR, conseillère VAE (invité : avis consultatif)
Marie FALCON, conseillère VAE (invité : avis consultatif)
Myriam KLEINER, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06/01/2023


Le Président
Le Directeur Général des Services
Mathias BERNARD
François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le

10 JAN. 2023

- Publié le

10 JAN. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.